



Séance du 18 janvier 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, 18 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

Présents :

Mr François PAROLINI, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Philippe BECHE, Mme Agnès BERTON-MORO, Mr Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, Mr Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr Jean-François CROUZY, M. Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Emilie POISAT, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Absents représentés

Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE a donné pouvoir à Mr François PAROLINI
Mr Roland SAUZET-CHENOUX a donné pouvoir à Mme Agnès BERTON-MORO
Mr René COSQUER a donné pouvoir à Mme POISAT
Mr PREVOTEAU Dominique a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD
Mr Philippe HEULIN a donné pouvoir à Mr Daniel MALLET
Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA a donné pouvoir à Annie GUILLAUME
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr Jean-François CROUZY
Mr Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
Mme Daphné RACT-MADOUX a donné pouvoir à Mr Yoann MARFA-ANGLADA

Absents :

Mme Isabelle MORE
Mr Myckaël DE SOUSA,
Mme Justine VESTON

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19 h 30.

Mr Gérard DESFORGES est nommé secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2024

Mr SPADA, Mr DESFORGES ne participant pas au vote

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2 Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE

La commune de Breuillet est adhérente du SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre.

Par délibération en date du 10 décembre 2022, la commune de Breuillet a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes comme le SIARCE.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le comité syndical du SIARCE a approuvé son retrait.

Le retrait étant également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SIARCE au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- **D'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.**
- **D'autoriser le président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par un arrêté inter préfectoral.**

Y-a-t-il des questions ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3 Marché de location et d'entretien des systèmes d'impression

La commune a signé un contrat avec la Société AE Bureautique en avril 2019 correspondant à l'entretien et la location de 17 systèmes d'impression présents dans l'ensemble des sites de la mairie. Il arrive à échéance au 1^{er} juin 2024.

Le matériel étant pour la plupart devenu obsolète et lent, il est donc nécessaire pour la commune de remettre en concurrence des sociétés de bureautique et conclure un marché à procédure adaptée, pour s'équiper de nouveaux systèmes d'impression afin de répondre au mieux à nos besoins.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la publication de ce marché afin de trouver un nouveau prestataire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Mr le Maire : On se pose la question de la LOA, de la location simple, du coût des consommables, de la sécurité des informations, etc... toutes ces informations seront prises en compte dans la recherche d'un sous-traitant, la suite d'un marché jusqu'en juin... tous ces éléments-là ont été vus en commission qui a pris bonne note de ces informations.

Y-a-t-il des questions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 Autorisation donnée au Maire d'ester en justice : défense des intérêts de la commune dans l'instance n° 2310722/13-4 introduite par la société KCLEANED SERVICES devant le Tribunal Administratif de Versailles

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune. Il exerce cette compétence que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance.

En application de l'article L2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, le Maire représente la commune en justice.

En l'espèce, à la suite de la requête en référé pré-contractuel déposée par la société KCLEANED SERVICES auprès du Tribunal Administratif de Versailles le 28 décembre 2023, demandant l'annulation du marché de la commune d'Itteville relatif à la « prestation de nettoyage des locaux communaux », le juge des référés a fixé l'audience le 16 janvier 2024 compte-tenu de l'urgence.

Le Conseil d'Etat a introduit une dérogation à la compétence de principe du Conseil Municipal s'agissant des actions en référé devant le juge administratif. Le Maire peut former une action en référé devant le juge administratif ou défendre les intérêts de la collectivité sans disposer ni de l'autorisation, ni d'une délégation du Conseil Municipal compte-tenu de la nature même du référé qui ne peut être engagé qu'en cas d'urgence.

Il s'agit donc de régulariser cette situation et autoriser le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr DESFORGES : audience le 16 janvier, ça me choque un peu ?

Mr le Maire : l'audience s'est tenue avec des requêtes supplémentaires de la partie adverse et qui ne nous sont parvenues que le matin de l'audience. La magistrate nous a accordé un délai supplémentaire pour répondre aux questions posées. Nous sommes dans l'attente du jugement.

Mme LOWCZYK : ils ont prolongé le délai d'instruction fixé à ce soir, parce qu'ils nous ont demandé de produire d'autres documents.

Mr VALENTIN : au pire on est obligés de revoir l'appel d'offres.

Mme GUILLARD : La question est pourquoi on soumet une délibération pour quelque chose qui a déjà eu lieu. En fait, c'est arrivé le 28 décembre, la date d'audience était fixée au 16 janvier, le Conseil Municipal ayant lieu après et étant donné que ce n'était pas hyper important, en commission finances, on était d'accord sur la présentation de cette délibération.

Mr MARFA : de toute façon c'était une action en référé, le Maire n'a pas besoin de réunion le conseil municipal pour aller défendre la commune. Un référé, ça peut être 48 h et donc on n'a pas le temps de réunir le conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 Modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques répondent aux nécessités de recrutement afin de pourvoir les postes en interne ou externe et anticipent les évolutions de carrière ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

La modification du tableau des effectifs doit répondre aux enjeux de notre territoire nécessitant des compétences spécifiques notamment en matière de ruralité, d'expertise technique et de développement du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mme GUILLARD : oui, Mr COSQUER ne peut pas être là ce soir mais il vous a demandé par mail un organigramme détaillé avec les postes associés qui n'a pas été fourni et dans la réponse que vous lui apportez, vous parlez de la création du poste d'ingénieur en en justifiant cette création. Ces éléments ne nous ont pas convaincu. Je souhaite apporter un élément de plus à l'assemblée. En janvier 2017, votre prédécesseur nous a présenté une délibération pour la création d'un poste

d'ingénieur pour le recrutement d'un DGS, à l'époque, nous étions tous les 2 dans l'opposition Agir à Itteville et nous avons voté contre cette création, notamment parce qu'un poste d'ingénieur sur une commune de 6 000 et quelques habitants c'est assez peu courant. Je souhaite déposer un amendement sur cette délibération en supprimant la création du poste d'ingénieur. Est-il possible de soumettre au vote cet amendement ?

Mr le Maire : la question de Mr COSQUER n'était pas posée de cette manière puisqu'il a demandé le tableau des effectifs. Lorsque nous étions en CST cette question a été abordée plus ou moins en filigrane. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de donner cette explication. La collectivité contient 83 % de catégories C, 11 % de catégories B et 6 % de catégories A. Nous avons donc à peu près 104 agents (équivalent temps plein). Le poste aux services techniques demande beaucoup de qualités. C'est un poste qui demande des qualités managériales (s'occuper du planning et de la gestion du service), il faut gérer les entreprises extérieures, il y a aussi une participation active dans tout ce qui est création des contrats et tout ce qui s'en suit. Quand on regarde toutes les demandes qui sont faites au niveau de ce poste, on est sur un poste de catégorie A (d'ingénieur). On ne parle pas d'ingénieur diplômé, on parle d'une fonction d'ingénieur, d'un grade. A ce titre, Monsieur X fait office de DST.

Mme GUILLARD : on parle d'un grade, normalement ce n'est pas associé à une personne. C'est associé à un poste. En 2017, pour un DGS qui est quand même le N+1 du responsable des services techniques, vous étiez contre Monsieur le Maire.

Mr le Maire : Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Mr VALENTIN : Faire un planning, c'est plutôt ce que j'appellerai un contremaître. Un ingénieur c'est une autre notion.

Mr le Maire : Je n'ai pas dit ça, j'ai dit un rôle de management.

Mr VALENTIN : Il n'y a pas besoin d'être ingénieur pour manager les gens.

Mr le Maire : J'ai dit qu'il y avait autre chose.

Mr VALENTIN : Le poste n'était pas ouvert, je comprends

Mr le Maire : Non.

Mr VALENTIN : Donc, cette personne dont on parle, que je ne connais pas d'ailleurs, n'a pas été embauchée en tant qu'ingénieur.

Mr le Maire : Non.

Mr VALENTIN : Qu'est-ce qui justifie le fait qu'elle faisait le travail, qu'elle a été embauchée avec un objectif de poste pas ingénieur, pourquoi on ouvrirait ce poste en lui donnant une promotion d'ingénieur ? Est-ce que son poste a évolué, est-ce qu'il a beaucoup plus de responsabilités techniques par rapport à la sous-traitance comment ça se passe ? Enfin, j'essaie de comprendre pourquoi un poste ouvert qui ne nécessitait pas un ingénieur devient nécessité d'ingénieur.

Mr le Maire : Il m'a été reproché de ne pas tenir compte des desideratas des uns et des autres et en l'occurrence, cette personne avait un poste qui lui était offert sur une autre collectivité. J'ai tenu à ce qu'il reste chez nous. Dans la négociation est apparu le fait qu'il souhaitait rester chez nous.

Mme GUILLARD : pourquoi créer le poste aujourd'hui alors que tout ça s'est passé en avril/mai.

Mr le Maire : Je donne la parole à l'administration.

Mme LOWCZYK : Je voudrais juste rétablir les choses, ce n'est pas une création de poste mais une ouverture puisque le poste était déjà pourvu. La personne est contractuelle. En temps que contractuelle, elle n'est pas fonctionnaire. Au moment de renégocier les contrats, comme tous les contractuels peuvent prétendre...

Mr VALENTIN : Ils peuvent demander, ça je le comprends bien.

Mme LOWCZYK : Ils peuvent demander à avoir le grade A, B ou C.

Mr VALENTIN : Moi, dans ma société, je leur ai demandé à être le PDG mais ils n'ont pas répondu.

Mme LOWCZYK : C'est une possibilité qui est donnée aux contractuels.

Mr VALENTIN : J'ai bien compris. Quand je pose la question, je ne suis pas idiot. Bien sûr que ce monsieur à partir du moment où il va renégocier son contrat, il va demander plus mais la collectivité, de quoi a-t-elle besoin ?

Mme LOWCZYK : C'est la logique.

Mr VALENTIN : C'est sa logique.

Mme LOWCZYK : Ce poste, nous n'avons pas réussi à le pourvoir avec quelqu'un de l'extérieur. Personne n'a répondu à l'annonce que nous avons passée à ce moment là. Après ça a été une négociation avec l'agent.

M. VALENTIN : Donc, vous avez négocié qu'il deviendrait ingénieur.

Mme LOWCZYK : C'est un grade, ce n'est pas un ingénieur comme vous pouvez l'entendre dans le privé.

Mr VALENTIN : Il n'est pas diplômé, j'ai bien compris. Là on est en train de me dire que dans la négociation, pour qu'il reste, il faut qu'il passe ingénieur.

Mme LOWCZYK : Non, ce n'est pas qu'il faut, c'est une négociation qu'il y a eu avec la collectivité. On aurait pu dire non. Là, on lui a proposé.

Mme GUILLARD : Monsieur X est quelqu'un qui travaille très bien et que j'apprécie, ce n'est pas le propos. Pourquoi créer aujourd'hui ce poste alors que la négociation a eu lieu en avril/mai. De surcroît, par rapport aux tâches que Monsieur X fait, nous avions avant un adjoint, ce poste a été supprimé.

Mme LOWCZYK : Voilà.

Mme GUILLARD : Pourquoi ne pas avoir conservé cet adjoint pour que toutes les tâches un peu chronophages qu'il assumait ne soient pas sur les épaules de Monsieur X.

Mme LOWCZYK : Parce que financièrement c'est un poste et pas deux. Là, sans rentrer dans le détail de la négociation, le fait de passer ingénieur ne lui a pas fait non plus doubler de salaire. C'est une autre façon de travailler, aussi.

Mr VALENTIN : Comme ils ont personne, ça ne changera rien à votre problème. Ce n'est pas parce que vous nommez quelqu'un avec des compétences supérieures que ça changera sa vie. Il va être tout seul pareil, il n'y aura pas d'aide. Il fera le même boulot qu'avant etc... Je cherche à savoir, en dehors de ce monsieur, de quoi a-t-on besoin. Je n'ai rien contre lui, évidemment que quand il renégocie, il va demander quelque chose, c'est la vie. Je ne juge même pas de ses compétences, je ne le connais même pas.

Mme GUILLARD : Quelle est la plus-value pour Monsieur X ?

Mr VALENTIN : On a besoin de quoi, c'est juste ça ?

Mme GUILLARD : Monsieur le Maire, vous indiquez dans votre mail que ça permet de stabiliser les mobilités. Moi, si je suis sur Itteville et que j'obtiens un poste d'ingénieur, dans 6 mois je vais négocier ailleurs en disant j'étais ingénieur sur telle collectivité où j'ai assuré.

Mme LOWCZYK : C'est la vie du contractuel. C'est la possibilité qui est donnée aux contractuels. La plus-value c'est d'avoir une fonction d'ingénieur. Il y a eu une négociation de salaire puisque vous changez d'indice, forcément.

Mr MARFA : Question complémentaire : puisque le contrat a été négocié il y a un petit moment, si le poste n'est pas ouvert ce soir, que se passe-t-il pour ce poste, est-ce qui est toujours pourvu dans son grade actuel ou est-ce que du coup le contrat négocié est caduc puisqu'il a déjà été négocié. Que se passe-t-il au final ? Puisque la négociation a été faite avant même que le poste ne soit ouvert et que les élus du conseil municipal aient délibéré sur l'ouverture du poste ?

Monsieur le Maire : Il y a forcément une rupture de contrat tel qu'il a été signé.

Mr MARFA : le contrat a été signé sur un poste non ouvert ?

Monsieur le Maire : oui.

Mme GUILLARD : c'est une régularisation 8 mois après ?

Monsieur le Maire : pas 8 mois.

Mme GUILLARD : c'était en mai ou..., avant l'été qu'il devait partir.

Mr le Maire : alors si tu le sais, pourquoi tu demandes ?

Mr MARFA : Que se passe-t-il dans ce cas ?

Mr le Maire : Il garde son poste..

Mr MARFA : Ca ne rompt pas le contrat de l'agent ?

Mr le Maire : s'il accepte ou s'il n'accepte pas.

Mr MARFA : La commune ne rompt pas le contrat de l'agent, il garde juste le grade qu'il avait ?

Mr le Maire : oui, exactement.

Mr MARFA : c'est important, ça ne veut pas dire que si ce soir le poste n'est pas ouvert, l'agent perd son emploi.

Mr le Maire : Je n'ai pas non plus mis ça dans la balance. On est bien d'accord. Je n'ai pas dit c'est à prendre ou à laisser. On m'a posé une question, j'ai répondu le plus honnêtement possible. C'est vrai qu'aujourd'hui quand on regarde les tâches qui lui sont demandées, que ce soit sur le plan administratif, sur le management, sur la tenue d'un budget, il y a un travail qui est un travail d'ingénieur de type management et pas d'ingénieur de type calcul etc... Il n'y a pas de mystère.

Mr MARFA : J'ai une 2ème question. Il peut rester contractuel et on comprend qu'aujourd'hui il n'a plus d'adjoint, donc il a une charge de travail qui a été évolutive par rapport à avant. Rien n'empêche l'agent de discuter tout en gardant le grade qu'il avait avant, la rémunération à laquelle il a prétendue aujourd'hui.

Mme GUILLARD : Il a déjà la rémunération.

Mr MARFA : Il a la rémunération sur un contrat qui a été signé avec un grade d'ingénieur. La question n'est pas de revenir à sa rémunération d'avant, ça peut être une discussion qui est ouverte encore avec son grade précédent. Le changement de de grade n'est pas en lien avec la rémunération.

Mr le Maire : oui, parce qu'en fait, dans un poste qu'on lui proposait dans une autre collectivité, on lui proposait ce grade-là. C'est pour cela que l'on a suivi, c'est tout. C'est un bon élément, soyons très clair.

Mme GUILLARD : On n'en doute pas, c'est pour cela que ça m'ennuie que l'on parle d'une personne. Normalement, on parle d'un poste. C'est indépendant de la personne.

Mr MARFA : Il n'y a pas de question de personne.

Mr le Maire : On est bien d'accord. On lui avait proposé un poste d'ingénieur dans la collectivité où il répondait présent, vous suivez ou vous ne suivez pas. Après chacun prend ses responsabilités mais que l'on ne vienne pas me dire après que l'on est instable dans nos effectifs. Quand on a quelqu'un de valeur, on essaie de le conserver. C'est effectivement à vous de décider si vous me suivez ou pas sur cette affaire.

Mr VALENTIN : Qu'est-ce que ça représente comme différentiel de salaire chargé ?

Mme LOWCZYK : Je n'ai pas les chiffres.

Mr DESFORGES : C'est quand même important, je crois. Alors là je ne suis pas d'accord, j'aimerais avoir les chiffres.

Mr VALENTIN : Effectivement, ce n'est pas du tout lié à la personne. Je ne la connais même pas. Je ne porte aucun jugement sur ça. C'est compliqué mais est-ce que pour une ville, pour toute entreprise aussi, on se pose toujours la même question, pendant des dizaines d'années je me suis posé la question. Cette personne, il est normal qu'elle demande plus. Qu'est-ce qui fait l'attrait d'Itteville ? Si simplement pour le job,

il dit : est-ce que vous vous alignez sur les autres ? Je trouve qu'on est sur la ligne en pointillés.

Mr le Maire : ce n'est pas tout à fait ça. Je ne veux pas que l'on parle de langue de bois.

Mr VALENTIN : Ce que je veux savoir, c'est, en dehors de tout ça, de quoi a-t-on besoin ?

Mr le Maire : on a besoin d'un ingénieur indiscutablement. Ca devient de plus en plus technique.

Mr VALENTIN : et comment on structurera les services techniques.

Mr MARFA : Ca veut dire, demain, si on n'a pas un contractuel, on entend la difficulté du recrutement dans la fonction territoriale, tout poste devrait être pourvu par un titulaire, si demain on lance un recrutement pour la commune plutôt en favorisant un titulaire sur un poste comme celui-là, on recruterait un niveau ingénieur ?

Mr le Maire : oui, complètement.

Mr MARFA : Qu'est-ce qui a évolué structurellement dans le fonctionnement de la commune par rapport à avant où vous étiez complètement fâché et avez voté contre la création d'un poste d'ingénieur ? Ce n'est pas cohérent.

Mr le Maire : Pas tout à fait. Quand on parle d'un poste d'ingénieur, on parle d'un poste relativement technique. Quand on parle d'un poste d'ingénieur pour un DGS, on parle d'un profil administratif.

Mr MARFA : Les fonctions d'un DGS sont à la fois technique, administratif, managérial, il y a beaucoup plus de fonctions.

Mr le Maire : sur une hauteur de vue différente.

Mr MARFA : Une fois de plus, il y a des grades dans la fonction publique et le terme d'ingénieur n'est pas entendu comme dans le privé. Il peut y avoir des ingénieurs, des attachés au niveau des DGS, ce n'est pas la question. On peut dire que le rôle du DGS est le rôle le plus structurant dans l'ensemble du fonctionnement administratif, technique et managérial de la collectivité. On ne peut pas dire que c'est plus administratif ou moins technique.

Mr le Maire : toujours est-il qu'il nous faut des gens qui aient un certain bagage pour encadrer notre personnel. On a 83 % de catégories C dont l'âge moyen est de 44 ans. Il ne faut pas l'oublier. On a 11 % de catégories B et 6 de catégories A.

Quand on regarde par rapport à une entreprise, on ne peut pas dire...

Mme GUILLARD : on n'est pas une entreprise.

Mr le Maire : Il nous faut quand même bien des gens qui ont des qualifications.

Mr MARFA : mais sa qualification n'a pas changé. On change son grade suite à une négociation.

Mr le Maire : Puisque vous étiez toute à l'heure sur la création d'un poste d'ingénieur, c'est ce que vous m'avez dit.

Mr MARFA : on ne comprend pas la création.

Mr le Maire : Je dis qu'elle est normale, dans le sens où aujourd'hui les charges de travail et la manière avec laquelle le travail doit être pris par rapport à ce que je connaissais quand j'étais dans l'opposition et par rapport à ce que je connais aujourd'hui où je suis en poste, je suis désolé...

Mr VALENTIN : Ca veut dire que vous preniez des décisions sans savoir.

Mr le Maire : Ah ben oui. C'était extrêmement difficile de savoir exactement où on allait avec la précédente mandature.

Mr VALENTIN : la preuve que l'on est informés, on fait les trucs après que le gars soit embauché. C'est ça qui ne va pas aussi. Il a été embauché sur des traces avec un besoin. Ce monsieur est là, il renégocie, on est en train de changer un fonctionnement pour un monsieur et non pas pour un besoin. C'est ça qui me chagrine. Si vous me dites c'est le meilleur du monde.

Mr le Maire : Je n'ai pas dit ça.

Mr VALENTIN : en assumant toute la sous-traitance, en faisant des plannings etc... Là encore, je n'ai rien contre lui. Je ne comprends pas pourquoi on a signé des contrats sans en informer le Conseil et de dire : avant je ne savais pas, maintenant, je sais. Nous, on ne sait pas non plus, vous voyez.

Mme GUILLARD : C'est cette notion qui est vraiment importante. On négocie un poste par rapport à une personne. Par rapport à ce que l'on a promis à une personne. Alors que normalement un poste est lié à une fonction, pas à une personne.

Mr le Maire : Bien, alors qu'est-ce que vous voulez que l'on fasse ?

Mme GUILLARD : j'ai proposé un amendement en supprimant la création du poste d'ingénieur. De toute façon, je ne vois pas l'urgence. Peut-être que vous allez nous convaincre à un moment où à un autre mais je ne vois pas l'urgence aujourd'hui alors que la négociation a eu lieu avant l'été. Ces arguments liés à une personne ça m'horripile parce qu'en ressources humaines et dans la fonction publique on parle d'une fonction, d'un titre, pas d'une personne.

Mme BERTON : le risque est quand même que cette personne qui connaît les dossiers de la commune, qui y travaille depuis plus longtemps que le mois d'avril, quitte le poste.

Mr MARFA : Il y aura un recrutement.

Mme BERTON : Il y a eu un recrutement mais ça a été très compliqué.

Mr le Maire : A ce moment-là, que l'on ne vienne pas me reprocher la valse des responsables.

Mr MARFA : c'est pour ça que je souhaitais avoir les réponses. Si demain le poste n'est pas ouvert. Si demain ce grade ne change pas et que l'agent en question qui a envie de travailler pour Itteville avec un niveau de rémunération qu'il pourra renégocier au niveau où il est actuellement. Je ne mets pas en cause sa rémunération, je ne la connais pas sa rémunération et je ne veux pas la connaître, ce n'est pas le rôle du conseil municipal, c'est le rôle de l'administration et du Maire. Aujourd'hui le conseil municipal va juste arbitrer si on ouvre le grade et si le besoin se fait sentir dans la commune sur cette ouverture. Si comme vous me le confirmez, il peut garder son grade précédent, il peut renégocier la rémunération ou garder sa rémunération actuelle. Aujourd'hui, la qualification n'a pas évolué depuis avril. C'est le même monsieur, avec les mêmes fonctions, dans le même poste. C'est simplement son grade qu'il a discuté.

Mr le Maire : On est tous d'accord, on a tous entendu les arguments. Vous reprochez à la commune, en l'occurrence, à ma personne, d'avoir, pour la raison de conserver un individu, mis une étiquette d'ingénieur sur une fonction qui n'en était pas une.

Mr MARFA : qui ne l'a jamais été dans la commune.

Mr le Maire : C'est bien ce que je dis, dans une fonction qui n'en était pas une. Donc, à partir de ce moment-là, j'ai compris que vous voteriez contre cette proposition et à nous de gérer...

Mr MARFA : non, vous vous trompez, la proposition de Mme GUILLARD c'est faire un amendement pour que l'ensemble des autres postes (évolutions, créations) puissent être maintenus, juste que cette ouverture de poste d'ingénieur ne soit pas inscrite et garder la suppression des 4 postes qui n'étaient pas pourvus d'assistantes maternelles pour que l'on puisse mettre à jour le tableau des effectifs avec les postes ouverts. On va garder les autres promotions.

Mme GUILLARD : créer un poste de rédacteur.

Mr MARFA : L'amendement que propose Mme GUILLARD est de supprimer la ligne sur l'ouverture du poste d'ingénieur. Il faudrait mettre au vote la demande d'amendement.

Mr le Maire : on va la mettre au vote. Pour l'amendement proposé par Mme GUILLARD, qui vote pour : 15

Qui vote contre ? 11 voix (Mr le Maire, Mme Colonna, Mr Sauzet-Chenoux, Mr Mallet, Mme Berton-Moro, Mme Guillaume, Mr Crouzy, Mr Blanchard, Mr Heulin, Mme de Queiroz Barbosa, Mr Defrance)

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 15 voix (Mme Guillard, Mr Béché, Mr Lambert, Mr Cosquer, Mme Poisat, Mr PrévotEAU, Mr DesforGES, Mme Ramahefasolo, Mr Marfa-Anglada, Mme Ract-Madoux, Mr Valentin, Mme Devergne, Mme Rouffaneau, Mr Spada, Mme Burond-Druon)

La délibération est amendée

Délibération amendée :

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Signature de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires

La municipalité d'ltteville avait signé avec la Caisse d'Allocation familiale une convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires dont l'engagement se termine en décembre 2023. Afin de poursuivre cet engagement, une nouvelle convention devrait être signée et prendra effet en janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire CTG (convention territoriale globale) et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Y-a-t-il des questions ?

Mme MORO : On peut apporter quelques petites précisions. Les objectifs poursuivis par le bonus territorial CTG. Cette subvention a pour objectif de pérenniser l'offre existante en matière d'accueil périscolaire et les objectifs poursuivis par la subvention dite modification plan mercredi, l'enjeu et d'aider les familles dans leur vie sociale, familiale et professionnelle en aidant leurs enfants une offre d'accueil éducatif de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libres, en dehors de l'école. Le plan mercredis lui, vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi tout en recherchant une meilleure articulation entre les temps scolaires et les temps périscolaires. Par exemple, dans certaines structures il y a des liens entre école et périscolaire, comme à Triolet, l'année dernière, il y a eu tout un travail sur les émotions et cette année, à l'école Prévert, un travail est effectué autour du sport.

A titre indicatif, pour ce type de subvention, nous avons perçu en 2023, 103 348 € pour la prestation périscolaire 32 470 € pour le bonus CTG et pour le bonus mercredis 11 680 €, avec le retour à la semaine de 4 jours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 Signature de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre des accueils Le loisirs sans hébergement extrascolaires

La municipalité d'Itteville avait signé avec la Caisse d'Allocation familiale une convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires dont l'engagement se termine en décembre 2023. Afin de poursuivre cet engagement, une nouvelle convention devrait être signée et prendra effet en janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire CTG (convention territoriale globale)

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Pour cette année, nous devrions être subventionnés à hauteur de 38 727 € pour la prestation de service extrascolaire et avec le bonus de CTG 7 131 €.

Y-a-t-il des questions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 Signature de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service du Relais Petite Enfance

La municipalité d'Itteville avait signé avec la Caisse d'Allocation familiale une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service du relais petite enfance dont l'engagement se termine en décembre 2023. Afin de poursuivre cet engagement, une nouvelle convention devrait être signée et prendrait effet en janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Par la signature de cette convention la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement – le service (choix par la Caf...) au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées. Le Relais petite enfance s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Les objectifs poursuivis par le financement de ces missions supplémentaires c'est le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulés par les familles et sur le site monenfant.fr, la promotion de l'activité des assistants maternels, notamment, il va y avoir une exposition de photos à Brassens et l'aide au départ en formation continue

des assistants maternels. En 2023 nous avons perçu 28 013 € pour la prestation de service et pour le bonus 7 136 € et un bonus RPE de 3 000 €.

Y-a-t-il des questions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 Signature de la convention d'objectifs et de financement établissement d'accueil du jeune enfant, pour la crèche familiale Françoise Dolto

La municipalité d'Itteville avait signé avec la Caisse d'Allocation familiale une convention d'objectifs et de financement pour la crèche familiale Françoise DOLTO dont l'engagement se termine en décembre 2023. Afin de poursuivre cet engagement, une nouvelle convention devrait être signée et prendra effet en janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Par la signature de cette convention la CAF soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

4 objectifs prévus :

- Pour le bonus inclusion handicap vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants handicapés avec les autres enfants,
- Mixité sociale : favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables,
- Signature d'une convention territoriale globale qui vise à favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite d'écofinancements publics et à poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarne le CTG.

A titre indicatif, pour cette subvention nous avons perçu 133 493 € pour la prestation de service et pour le bonus 32 176 €.

Y-a-t-il des questions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 Tarifs des spectacles espace G. Brassens

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la billetterie des manifestations culturelles de l'Espace culturel G. Brassens.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y-a-t-il des questions ?

Mr BECHE : on a 6 délibérations qui concernent la culture. Il n'y a pas eu de commission culture sur ces délibérations, pourquoi ? Commission finances, je comprends mais dans ce cas-là il faut faire une commission mixte.

Mme BERTON : c'est ce que l'on a évoqué.

Mr BECHE : on va voter sur des spectacles dont on ne connaît ni...

Mr VALENTIN : En commission finances, on a aussi parlé du budget. Les spectacles c'était pour demain, donc il fallait prendre des décisions sur des engagements. Pour la suite il faudrait avoir le programme à cheval sur les 2 années avant. Au niveau des finances, pas simplement présenter les coûts de cession mais les coûts réels (personnel municipal, location de salle, reversement, régie...) et anticiper.

Mme MORO : c'est pénalisant mais c'est une question de délais.

Mr VALENTIN : on a bien précisé de ne pas faire les engagements tant que les commissions ne sont pas réunies.

Mr BECHE : tout ça, c'est déjà engagé.

Mme MORO : certains événements vont avoir lieu au mois de janvier.

Mme DEVERGNE : comme le dit Mr VALENTIN, il y a des décisions qui étaient à prendre. Il a des choses que l'on peut peut-être anticiper si un programme est décidé à l'avance ce qui laisse le temps à la commission de se réunir et d'échanger autour des projets.

Mr VALENTIN : la programmation culturelle est toujours en déficit, c'est d'autant plus intéressant de travailler avec les autres commissions car c'est directement dépendant du budget. On a demandé à la personne qui s'en occupe et aux élus qui s'en occupent de ne pas autoriser avant. On a vu ça. On a bien dit que l'on aurait bien voulu avoir une commission culture et émis un avis favorable à ce qui nous est présenté ce soir, compte tenu des délais. De toute façon il y a déjà des engagements, si vous annulez les engagements c'est très compliqué de retravailler avec les organismes, les troupes... On fait les choses de façon très intelligente.

Mr le Maire : et bien oui, ce sont des choses qui arrivent.

Mr MARFA : En 2023 on a eu un budget insincère puis un budget imposé par préfet via la CRC. On sait que l'on a fini l'année avec une décision modificative sur laquelle on un emprunt d'équilibre. On est quand même sur un budget 2023 extrêmement tendu que la collectivité a eu presque peine à boucler. Aujourd'hui, on a une somme d'engagements sur la culture avec une programmation qui peut se faire à moyen terme.

Mr BECHE : c'est chiffré à peu près à 30 000 € sur ces spectacles.

Mr MARFA : la culture se programme 6 mois à l'avance quasiment et là on pourrait avoir une vision de la fin du programme culturel de la saison 2023/24 et on peut aussi avoir une vision de ce qui se prépare pour le 2^{ème} semestre 2024. Aujourd'hui on n'a pas de vision de budget. On sait qu'on est sur des budgets contraints et extrêmement serrés dus à la gestion de ce budget en 2023. Je ne sais pas quelle est la vision budgétaire 2024 et on nous demande de délibérer à la fois sur des tarifs de spectacles, sur des contrats de cessions, sur plusieurs éléments qui amènent à délibérer sur 30 000 € de dépenses dans les 6 prochaines semaines. C'est compliqué à entendre.

Mr le Maire : pour quelle raison cette opération n'a-t-elle pas eu lieu en commission finances ?

Mme GUILLARD : en commission finances, nous avons dit que nous espérions, que compte-tenu comme l'a dit Mr BECHE, des 30 000 € déjà engagés, que l'on n'allait pas tout manger en 3 mois et qu'il n'y aurait plus de budget pour la fin de l'année.

Mr BECHE : A ce rythme là ça fait à peu près entre 120 000 € et 150 000 €.

Mme BERTON : toute la programmation culturelle de l'année n'est pas engagée et effectivement, il est tout à fait possible de refaire une commission mixte. La personne

en charge de Brassens était présente à la commission. Il a été tenu compte de ce qui s'est passé l'année dernière et elle a cherché un certain nombre d'actions et de prestations culturelles qui vont être subventionnées.

Mr BECHE : a priori, le budget estimé de la culture est entre 120 et 150 000 €.

Mr VALENTIN : on a dit que l'on voulait un budget ensuite est-ce que les engagements que l'on prend aujourd'hui vont pouvoir être tenus sur l'année. On a demandé à avoir la certitude que ce qui est mangé là ça ne va pas oblitérer le reste de l'année et ne pas dire aux gens, pour le reste de l'année, il n'y a plus de programmation culturelle. Après, on a dit, on ne voit qu'une partie émergée de l'iceberg qui sont les coûts de cession. Quel est le vrai coût de la culture ? Il faudrait ajouter la location de la salle, l'électricité, si on a des droits à reverser... pour avoir une vraie vision d'un coût pour un spectacle et en même temps, pour pouvoir faire de la comptabilité analytique, que font vos personnels. On ne peut pas dire que l'on n'a pas cherché à avoir les informations pour travailler. On les a eu pour ces spectacles là mais on ne connaît pas la programmation. Le cinéma va être rouvert, on n'était pas au courant. Il y a une commission culture qui doit être informée et prendre des décisions sur ces sujets avec la commission finances pour la partie finances.

Mme BERTON : le plus gros budget c'est celui du Point Virgule au mois de janvier. On a parlé de faire des commissions mixtes avec le service culture. Ca va être compliqué de faire de la communication pour le spectacle du Point Virgule puisque ce n'est pas passé au conseil municipal et de remplir la salle.

Mr MARFA : On aurait pu anticiper. On n'a pas de vision sur le budget annuel 2024. A quelle date prévisionnelle va-t-on avoir un débat d'orientation budgétaire avec son rapport d'orientation et à quelle date prévisionnelle le budget de la commune va être voté ? Il y a 2 choses, l'engagement de dépenses, tant que le budget de fonctionnement n'est pas voté on va pouvoir continuer à dépenser sur ce budget sauf que sur le budget d'investissement et les besoins d'investissements qui peuvent se faire sentir sur la commune, tant que le budget n'est pas voté, vous ne pouvez pas mandater sans l'avis du conseil municipal puisqu'on n'a pas autorisé les dépenses sur le quart du budget. Au plus tôt vous allez voter votre budget, au plus tôt on va pouvoir être informé de la vision globale de la gestion budgétaire de la commune.

Mr le Maire : on est d'accord, l'affaire est entendue. On revient au sujet, la commission finances s'est réunie, elle a donné un avis favorable. Vous l'aurez votre budget, pour l'instant, le budget, ce n'est pas le sujet.

Mr MARFA : Il vous reste 2 mois pour faire voter un budget. Pouvez-vous nous donner une date prévisionnelle du débat d'orientation budgétaire ? parce que je pense que ça a du sens, en lien avec les dépenses sur lesquelles on est prêts à voter de savoir quelle est la perspective que vous avez sur votre budget. J'ai le sentiment que vous n'avez pas de date et que vous pilotez à vue. Je rappelle que sur le principe, le budget des communes doit être voté en janvier, la loi permet d'aller jusqu'au mois de mars. Le budget devrait être voté avant le 1^{er} janvier.

Mr le Maire : oui, mais on n'a jamais été capable de le faire. Ce n'est pas la peine de me faire ce grief-là. Il n'y aura pas du « à vue ». Vous l'aurez en réponse écrite.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11 Contrat de cession Printemps des contes 2024

Dans le cadre du dispositif « Printemps des Contes » édition 2024 mis en place par la Communauté de Communes du val d'Essonne (CCVE), la commune souhaite renouveler

sa participation en proposant une intervention à l'Espace Brassens dans le cadre de l'activité de la bibliothèque.

La commune accueillera le 22 mai 2024 la compagnie HAPPY GUILY pour un spectacle intitulé « UN PETIT TOUR AU J.O. »

Le contrat de cession du droit de représentation de cette compagnie s'élève à 984€. Le dispositif de la CCVE permet une prise en charge directe de 500€ du coût de la prestation. Laissant la somme de 484€ à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

VOTE A LA MAJORITE

1 abstention : Mr LAMBERT

12 Contrat de cession le Point Virgule fait sa tournée 2024

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé d'accueillir un spectacle vivant : « Le Point-Virgule fait sa tournée » : 3 humoristes, 3 univers à découvrir avec en première partie, un Masterclass, sélection d'humoristes essonniers.

Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge du producteur. Les frais de restauration et les droits d'auteur et de musique sont à la charge de l'organisateur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

VOTE A LA MAJORITE

1 abstention : Mr LAMBERT

13 Contrat de cession les Hivernales

La clôture du spectacle « Les femmes savantes » aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 20h30 à l'Espace culturel G. Brassens dans le cadre de l'édition 2024 des « HIVERNALES » festival itinérant en Sud-Essonne, qui se déroulera du 8 janvier au 9 mars 2024.

Le producteur « La compagnie Atelier de l'Orage » s'est assuré auprès de la "COMPAGNIE DU DETOUR" du droit d'exploitation du spectacle « Les femmes savantes », que le spectacle soit fourni entièrement monté, que la compagnie assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle.

La compagnie s'engage à assurer trois modules de sensibilisations pour 6 classes des écoles primaires en amont du spectacle le jeudi 29 janvier 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

VOTE A LA MAJORITE

1 abstention : Mr LAMBERT

14 Conditions générales de prêt de la MDE

La Médiathèque Départementale de l'Essonne (MDE) vient de remettre à jour, les conditions de prêt de ses expositions, outils d'animation et outils numérique, à destination des bibliothèques du département.

Il est précisé que ces prêts se font à titre gratuit, sous réserve du respect des présentes règles. Ces conditions s'appliqueront de 2024 à 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Mr le Maire : Je vous rappelle que la médiathèque de la Ferté-Alais qui était départementale est passée à la CCVE. Un dépliant a été publié avec toutes leurs activités. Les Ittevillois sont invités, en présentant une carte d'identité et un justificatif de domicile pour pouvoir profiter de ces prestations.

Mme GUILLARD : cela crée des inquiétudes parmi le personnel de la bibliothèque qui trouve déjà que la fréquentation a baissé.

Mme BERTON : concernant la fréquentation, Mr Charpentier le responsable du pôle vie locale va se renseigner auprès des autres bibliothèques afin de savoir s'il y a eu des reports d'inscriptions dans d'autres communes.

Mme GUILLARD : l'offre est supérieure dans les autres médiathèques

Mr LAMBERT : ici, les gens ne peuvent pas avoir les nouveautés littéraires

Mme BERTON : je souhaiterais préciser que la bibliothèque a été un des seuls services à avoir un budget en 2023 pour l'achat de livres. Sinon, en termes d'animations, les écoles ont des créneaux, certaines écoles ont fait le choix de ne pas venir car les normes vigipirates ayant été renforcées, les déplacements sont plus compliqués.

Mr MARFA : si les écoles ne vont plus à la bibliothèque, la bibliothèque pourrait se déplacer dans les écoles ?

Mme BERTON : oui cela peut être envisagé. Nous avons déjà des animations comme lire et faire lire

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 Contrat de cession « LA VOIX HUMAINE DE JEAN COCTEAU »

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé d'accueillir un spectacle vivant : « La Voix Humaine de Jean Cocteau » : le vendredi 9 février 2024 à l'Espace Georges Brassens.

Deux représentations sont prévues ce jour-là par le Théâtre de l'Equinoxe, la première à 14h15 en direction des écoles et une à 20h30 en tout public. Une tarification de 6€ pour les – de 25 ans et de 8€ en adulte, favorisera un plus large accès aux publics pour cette proposition.

VOTE A LA MAJORITE

1 abstention : Mr LAMBERT

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

16 Questions diverses

Mr MARFA : J'ai une question par rapport à la lame à neige, suite à l'épisode neigeux. Mr le Maire : on ne l'a jamais achetée. On n'avait pas le camion à l'époque. En revanche, on met en place un référent hiver pour être toujours un peu affuté. Pour ne pas trop se laisser piéger par les précipitations neigeuses pour connaître les routes à fermer pour éviter que les gens viennent se mettre en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 26.

Mr Gérard DESFORGES
Secrétaire de séance



François PAROLINI
Maire



